

N° 16

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Concessions agricoles
Zones d'influence.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N° 76, relative aux concessions agricoles dans la région du Ruanda-Urundi.-

Il me paraît qu'il pourrait y avoir de sérieux inconvénients à favoriser dans les régions d'altitudes élevées les cultures de rapport si les organismes qui pourront bénéficier de celles-ci n'ont pas en même temps l'obligation de s'occuper de l'amélioration des élevages.-

Ce n'est, en effet, que grâce aux progrès qui pourront être réalisés dans ce domaine, que nous pourrions arriver à une réduction considérable des paturages, et partant, à l'extension des cultures vivrières.-

Ce sont ces considérations d'ordre social qui m'ont déterminé à soumettre à votre bienveillant examen le programme que j'ai exposé dans diverses correspondances, et qui se trouve résumé à la page 30 du Rapport Annuel sur l'exercice 1927.-

Il est craindre, si l'octroi de zones d'influences n'avait pour effet que de donner une forte impulsion aux cultures de rapport, tout en ne modifiant pas la situation actuelle des élevages, que le développement des cultures vivrières serait sérieusement compromis.-

A Monsieur le Ministre des Colonies,

à

BRUXELLES.-

Kitéga, le 12 janvier 1929.-

KIBUNGO



4617

L'amélioration des élevages et le reboisement du pays constituent les moyens les plus efficaces de mettre les populations à l'abri des famines périodiques.-

Il n'est pas douteux cependant qu'aucun organisme agricole n'assumera des obligations en ce domaine, si les terrains réservés à son exploitation directe se trouvent réduits à une étendue de 4 à 5 Ha.-

C'est en tenant compte de ces considérations, que j'avais envisagé des concessions d'une étendue maximum de 500 hectares, m'inspirant ainsi du programme préconisé par M. le Ministre Franck, lors de son voyage d'inspection dans le Ruanda-Urundi.-

Il est toutefois certain que les intéressés ne pourraient émettre la prétention d'atteindre dans chaque région cette étendue maximum, et que dans certains territoires où la population est particulièrement dense, comme dans le Mulera, par exemple, ils devraient se contenter d'étendues qui ne dépasseraient pas, et qui seraient même inférieures à 100 hectares.-

Quant au projet de répartition qui accompagnait ma lettre N° 1944, les diverses subdivisions qu'il réservait à chacun des requérants délimitaient en réalité les régions où pourraient s'exercer le choix des intéressés en vue de retenir une ou plusieurs zones de protection.- Mais je n'envisageais pas comme une nécessité que l'étendue totale de chacune de ces régions doive être, dès le début, réservée à l'activité exclusive du concessionnaire.-

Rien ne s'opposait dans ma pensée à ce que d'autres entreprises puissent éventuellement s'y établir dès que les premiers demandeurs auraient exercé leur choix.-

En ce qui concerne la demande de la Compagnie de LINEA, il n'y a aucun inconvénient à ce que la concession sollicitée lui soit accordée dans la région sise entre Usumbura et Kitaga.-

Je ne puis cependant garantir que les terres disponibles que trouvera l'organisme susdit atteindront la superficie de cinq cents hectares.-

Quant à l'octroi d'une concession de la même étendue à

Suite 1.-

la " GENEX ", dans la région de Luhengeri, il est à prévoir, d'après les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé que la demande de cette société devra se réduire à des proportions plus modestes.-

Le Territoire de Luhengeri est en effet l'un de ceux où la population est la plus dense.-

Afin de vous mettre en mesure d'apprécier dans quelle mesure des concessions de terres peuvent être accordées dans les diverses régions du Ruanda-Urundi, je compte vous faire parvenir incessamment une carte indiquant par territoire et par chefferie la densité relative de la population.-

En tout état de cause, il conviendrait, provisoirement tout au moins, de décourager tout nouveau projet d'entreprise agricole dans le Ruanda-Urundi, les demandes dont le Gouvernement local est saisi dépassant les étendues disponibles.-

Je vous confirme à ce sujet les considérations que j'ai formulées dans ma lettre N° 3665 en date du 14 Novembre.-

Le Gouverneur , MARZORATI:

Le Marzorati
en expédition.